



Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2024 à 2027

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la
coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme²,
vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 45,43 millions de francs est alloué au financement de
l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans
le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2024 à 2027.

Art. 2

Un montant de 15 millions de francs est prélevé sur le crédit d'engagement pour être
affecté à l'augmentation temporaire des contributions fédérales prévue à l'art. 5a⁴ de
la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la
professionnalisation dans le domaine du tourisme⁵.

Art. 3

Le crédit d'engagement est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de
décembre 2022 (104,4 points ; décembre 2020 : 100 points) et sur les estimations du
renchérissement suivantes :

- 1 RS 101
- 2 RS 935.22
- 3 FF 2023 ...
- 4 FF 2022 1743
- 5 RS 935.22

- a. 2024 : +0,6 % ;
- b. 2025 : +0,5 % ;
- c. 2026 : +0,5 % ;
- d. 2027 : +0,7 %.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.